



Décembre 1994

Revue en novembre 1998 et en juin 2005

POLITIQUE À L'ÉGARD DES NOUVEAUX MEMBRES

Toutes les sages-femmes nouvellement inscrites devront satisfaire aux conditions suivantes :

1. travailler au sein d'un groupe établi (voir la définition dans les *Lignes directrices concernant la Politique à l'égard des nouveaux membres*) pendant une période d'au moins un an;
2. assister aux accouchements avec une sage-femme membre générale jusqu'à ce qu'elles aient fait trente accouchements en tant que sage-femme de premier plan et trente autres comme sage-femme de second plan.

Veillez consulter les *Lignes directrices concernant la Politique à l'égard des nouveaux membres* pour obtenir d'autres détails.

FONDEMENT DE LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES NOUVEAUX MEMBRES

La Politique à l'égard des nouveaux membres a pour but de s'assurer que ceux-ci obtiennent l'aide et l'expérience qui favoriseront leur entrée dans la profession en Ontario. L'obtention de cette aide, que ce soit aux accouchements ou dans les rapports avec des membres d'autres professions, sera profitable à toutes les sages-femmes de la province nouvellement inscrites.

Les exigences de la nouvelle Politiques à l'égard des nouveaux membres visent à aider ces derniers à consolider leurs connaissances et leur expérience préalables et à prendre une solide assurance en tant que fournisseurs de soins de premier plan dans un milieu de travail positif.

L'Ordre est conscient que cette politique aura pour effet d'empêcher les nouveaux membres d'offrir immédiatement leurs services dans des régions de la province où il y a peu de sages-femmes. Celles qui s'établiront dans ces endroits après une année d'expérience au sein d'un groupe établi seront toutefois mieux préparées. Le fait d'avoir préalablement été admises à exercer à l'hôpital pourrait en outre faciliter l'obtention d'un tel droit auprès d'un autre établissement hospitalier.